



Protocole : Un employé ou un élève obtient un résultat positif au test de dépistage de la COVID-19



Les élèves et les employés qui obtiennent un résultat positif au test de dépistage de la COVID-19 doivent continuer de s'isoler jusqu'à ce que les deux conditions suivantes soient remplies :

1. un délai de 10 jours s'est écoulé après la première manifestation des symptômes;
2. ils n'ont plus de symptômes depuis 24 heures.

REMARQUE : Les élèves ou les employés n'ont pas à présenter la preuve d'un résultat négatif ni de billet du médecin pour retourner à l'école.

Santé publique Ottawa (SPO) fournit des consignes et fait un suivi auprès des employés, des élèves et/ou des membres du foyer de la personne qui a obtenu un résultat positif au test de dépistage de la COVID-19.

SPO apprend qu'une personne dans une école a obtenu un résultat positif au test de dépistage. SPO confirme le résultat positif du dépistage et la dernière date à laquelle la personne a été présente dans l'école afin de savoir si elle s'y trouvait pendant la période de transmissibilité (la période au cours de laquelle elle aurait pu transmettre le virus à d'autres personnes).



L'infirmière ou infirmier de l'école de Santé publique Ottawa communique avec la direction de l'école pour l'informer et pour lui demander de l'information sur les contacts rapprochés des personnes qui ont obtenu un résultat positif au test de dépistage de la COVID-19. L'information nécessaire peut comprendre les listes d'élèves et le plan des places en classe, la liste des employés, la liste des moyens de transport et les plans des places dans les véhicules, ainsi que les listes des services de garde pour les programmes avant et après l'école.

Santé publique Ottawa doit :

1. procéder à l'évaluation des risques des contacts à l'école de la personne qui a obtenu un résultat positif au test de dépistage de la COVID-19;
2. fournir à l'établissement scolaire la liste de toutes les personnes qui sont considérées comme des contacts à haut risque;
3. fournir à l'établissement scolaire une lettre que cet établissement acheminera à tous les parents et tuteurs et à tous les employés pour leur indiquer qu'une personne dans l'école a obtenu un résultat positif au test de dépistage de la COVID-19;
4. fournir à l'établissement scolaire une lettre destinée à tous les contacts à haut risque, que l'établissement leur adressera les avisant qu'ils ont été exposés à la COVID-19 et pour leur indiquer la marche à suivre en matière de dépistage et d'auto-isolation;
5. fournir à l'établissement scolaire les « listes de mise à l'écart » journalières, qui comprennent les noms des élèves et des employés qui ne peuvent pas fréquenter l'établissement scolaire;
6. fournir à l'école des recommandations sur les mesures à prendre pour prévenir et contrôler les infections;
7. déterminer si une écloison doit être déclarée.



LES CONTACTS À HAUT RISQUE doivent, même s'ils ont obtenu un résultat négatif au test de dépistage de la COVID-19, s'isoler à la maison pendant 14 jours après avoir été en contact avec des personnes qui ont obtenu un résultat positif au test de dépistage de la COVID-19. SPO communique directement avec les contacts à haut risque pour leur recommander de se soumettre à un dépistage de la COVID-19 et de s'isoler.

Les élèves et employés SYMPTOMATIQUES doivent se soumettre à un dépistage.

Les élèves et employés ASYMPTOMATIQUES (sans symptômes) qui sont identifiés comme contacts à **haut risque** (par exemple les enfants qui font partie de la même classe que la personne qui a obtenu un résultat positif au test de dépistage de la COVID-19) sont invités à se soumettre à un test de dépistage **au plus tôt cinq jours** après le dernier contact rapproché avec la personne qui a obtenu un résultat positif au test de dépistage.

Si votre enfant **NE** présente, à l'heure actuelle, **AUCUN** symptôme de la COVID-19, les autres membres de votre foyer **NE DOIVENT PAS** s'auto isoler. Si votre enfant présente des symptômes ou si des symptômes surgissent, veuillez vous assurer que tous les autres membres du foyer restent eux aussi à la maison et s'isolent. Les membres du foyer ne doivent se soumettre à un test de dépistage que **si des symptômes apparaissent**.

Pour en savoir plus, veuillez consulter [SantePubliqueOttawa.ca](https://www.santepubliqueottawa.ca) ou composez le **613-580-6744**.

Ajusté par Santé publique d'Ottawa. Offert gracieusement par KFL&A Public Health.

23/10/2020